



## Liaison sous-marine 20000 volts Fort-de-France//Trois-Îlets

Enquête publique du 23 novembre 2021 au 7 janvier 2022

### Avis de l'ASSAUPAMAR

#### Avis.

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et aux demandes de concession d'utilisation du DPM au titre de l'article L.214-1 du CGPPP, soumises à enquête publique unique.

#### Motifs.

1. L'information du public est imparfaite.

L'information du public n'est pas conforme.

Ainsi, le déplacement de l'Assaupamar en mairie de Fort-de-France le 23 décembre 2021, jour initial prévu de fin d'enquête publique, a permis de constater qu'aucun affichage de l'enquête publique en question n'était réalisé en mairie de Fort-de-France. Ce qui a été signalé au commissaire-enquêteur présent. Ce qui semble avoir motivé la prolongation de l'enquête publique au 7 janvier 2022. De ce point de vue, l'affichage ne pourrait être devenu conforme que deux semaines, une durée inférieure à celle prévue par la loi.

En conséquence l'ASSAUPAMAR avait demandé la tenue d'une réunion d'information et de concertation avec le public. Ce qui n'a pas été retenu selon le commissaire enquêteur pour deux motifs. Le premier est celui des fêtes de fin d'années, le second est celui du couvre-feu qui affecte la qualité des réunions possibles.

Le commissaire enquêteur indique ainsi implicitement mais nécessairement que la prolongation de l'enquête publique pendant ces deux semaines n'a pas été de nature à couvrir les irrégularités graves de l'information du public.

Ajoutons que seuls deux propriétaires privés de la pointe Bois d'Inde ont été spécifiquement consultés, alors que certains terrains font l'objet d'un contentieux lourd. Ainsi de nombreuses personnes concernées ne sont pas consultées.

2. Les impacts du projet sont insuffisamment pris en compte.

Le pétitionnaire n'a pas identifié avec suffisamment de précision les lieux ou les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes et d'herbiers. Ce qui est indispensable pour introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

D'autre part il n'évalue pas l'étendue des panaches de sédiments au voisinage des postes d'atterrissage, indispensables toujours pour mettre en place la procédure ERC.

Les dispositifs pour limiter les départs de matériaux en suspension, et leur disposition sur les communautés coralliennes avoisinantes, ne sont pas prévus pendant les travaux.

Le démantèlement du câble existant, de même que les travaux en général, généreront la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers. Ce qui porte atteinte directement à l'environnement.

C'est d'ailleurs pourquoi le Parc Naturel Marin de Martinique a émis un avis assorti de fortes réserves qui ne sont pas toutes levées. Jusqu'à ce qu'elles soient levées, cet avis doit être considéré comme négatif.

Fait au Lamentin, le 5 janvier 2022

Rosalie GASCHET

